

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 47 (1962)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J. A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, septembre 1962 — 47^e année — Paraît chaque mois

9

Réflexions sur le Jeûne fédéral

Le jour du Jeûne Fédéral, la Fête fédérale d'Actions de grâces, est une institution qui se dévalue lentement. Comme nous sommes un peuple très attaché à ses traditions, le cadre est resté ; mais l'esprit n'y est plus. Quand tout va bien, l'homme croit pouvoir se passer de Dieu.

Et tout va bien. La réalité dépasse Jules Verne et nous vivons un conte de fées.

La prospérité est générale. Nous vivons en pleine euphorie. Le bien-être va croissant. La moyenne de la vie atteint 70 ans. Les progrès de la technique nous éblouissent. Tout se perfectionne sans cesse d'une année à l'autre quand ce n'est pas d'un jour à l'autre. Les rêves les plus fantastiques sont prêts de se réaliser. L'univers entier s'ouvre à nos sens et à notre esprit comme un fruit mûr où nous pouvons croquer à belles dents.

Comment ne serions-nous pas victimes de ce mirage ? Comment ne croirions-nous pas que l'âge d'or est enfin arrivé ?

Il y a bien des ombres au tableau et dans notre ciel apparaissent des nuages.

Il y a le risque suprême. A côté du Telstar et des cosmonautes, il y a bien les fameux champignons atomiques. Nous avons vécu récemment la guerre de Corée et celle d'Indochine ; nous avons connu l'affaire de Suez et celle de Formose ; Les remous ne sont pas terminés en Algérie, au Laos, au Congo... en attendant les autres. Cuba et le mur de Berlin ne sont pas très rassurants. Nous voulons bien croire au bon sens et à la bonne volonté ; mais enfin, tout arrive...

Notre bien-être actuel repose sur une machinerie extrêmement délicate. Un seul rouage brisé, faussé ou grippé peut entraîner des conséquences incalculables, de vraies catastrophes.

Et il y a l'Europe qui se cherche. La géographie a fait de notre pays sa charnière. Voilà qui nous promet des émotions et des développements imprévisibles. La géographie et l'histoire ont une logique qui leur est propre et qui fait bon marché parfois des traités et des situations acquises.

Devant ces inconnus et ces dangers, nous fermons volontiers les yeux et nous nous en remettons aux hommes qui gouvernent pour agir pour le mieux et nous éviter le pire.

Il y aurait là pourtant une bonne raison et une bonne occasion de nous rappeler que nous sommes dans la main de Dieu et qu'il vaut mieux se fier à Dieu qu'aux hommes !

Le danger le plus grand cependant qui menace un peuple et une civilisation, c'est la baisse, la décadence, la chute toujours accélérée de la morale privée et publique.

Quand à Rome, au faite de sa puissance, le peuple a réclamé de l'Etat du pain et des jeux pour se dispenser de l'effort, le destin de l'Empire a été scellé. La frénésie de jouir a fini par tuer la volonté de vivre.

Le relâchement de la morale prouve que s'affaiblit dangereusement la force morale, le caractère, le sens des responsabilités et du devoir. Cela provient de ce que nous n'avons plus de bases sûres, inébranlables, sur lesquelles nous appuyer. Rien n'est vrai et tout est permis. Nous commençons à en voir les conséquences.

Le mal est déjà répandu ; il n'est pas encore généralisé. Et Dieu a fait les nations guérissables.

Heureusement le nombre de gens s'accroît sans cesse qui prennent conscience du danger. La science elle-même, après avoir analysé tous les replis, tous les atomes et toutes les réactions chimiques de notre corps, finit

par s'apercevoir qu'il y a plus que cela dans un homme. Nous commençons à comprendre que nos forces spirituelles sont autre chose qu'une réaction chimique, et qu'elles sont décisives pour la vie de l'individu comme pour la vie de la société.

Beaucoup d'entre nous le savent déjà, le savent depuis longtemps. Nous appelons cela le caractère, la conscience et le sens du devoir. Nous savons ce qui les affermit : la foi en Dieu.

C'est pourquoi nous voulons continuer à croire en Dieu, à Le prier, à nous armer pour Son service !

Et nous aurons bien travaillé pour notre pays !

M. Cordelier

A la Patrie

*Terre haute et féconde
où sont marqués nos pas,
terre au centre du monde,
au-dessus des combats ;*

*Mère éternelle et forte,
reine — et Dieu notre roi —
si nous tombons qu'importe :
nos fils vivront pour toi.*

*Labourons dans la peine
pour que tous nos enfants,
à l'ombre de tes chênes
moissonnent triomphants.*

Gonzague de Reyold

Situation économique et marché de l'argent

« *Maîtrise tes chevaux* » Si ce slogan s'adresse à tous ceux qui se trouvent au volant d'une voiture automobile, il faudrait aussi pouvoir le communiquer à tous ceux qui, chacun dans sa spécialité, se trouvent au volant de l'économie de notre pays. Ici également, le moteur tourne à plein rendement et commence même à cogner. Le renchérissement continue son développement rapide.

L'impératif de l'heure est de savoir mesure garder, qu'il s'agisse des employeurs et des employés, des pouvoirs publics et de la grande masse des consommateurs. Les entrepreneurs sont invités à modérer les investissements nouveaux alors que les ouvriers sont disposés à contribuer à freiner les progrès de la conjoncture. Les pouvoirs publics ne doivent pas se laisser tenter par les abondantes recettes fiscales, mais doivent restreindre leurs projets de construction. Qu'ils prennent exemple sur les autorités monétaires et les banques qui ont adapté leur politique de crédit au mouvement de freinage de l'évolution de la conjoncture. L'action des consommateurs n'est pas moins importante. L'argent sort trop facilement du porte-monnaie lorsqu'on gagne suffisamment. On doit cependant rester conscient que chaque franc économisé actuellement procurera du travail pour demain.

L'économie libre du pays va être mise à l'épreuve. Si nous ne mettons pas volontairement une bride à l'expansion, les appels à l'intervention de l'Etat se multiplieront. Il est donc prudent de ne pas mettre inconsidérément notre liberté économique en péril. On attend de chaque participant à l'économie qu'il se comporte en gentleman, renonçant librement à profiter sans scrupule de la situation momentanée.

Nos échanges internationaux

Ce qu'on est convenu d'appeler la surchauffe, c'est-à-dire la demande excessive de biens et de services, excessive en ce sens que nous ne pouvons plus la couvrir par nos ressources courantes, entraîne nécessairement un déficit de plus en plus considérable de notre balance commerciale. En effet, cette demande ne peut être satisfaite que par des importations sans cesse croissantes, tandis que la progression de nos exportations, quoique satisfaisante, est limitée par la capacité de notre appareil de production et par la pénurie de main-d'œuvre. Aussi, pour le premier semestre de l'année, le déficit de notre balance commerciale a passé à 1922 millions de francs, de 1483 millions qu'il était à pareille époque de l'an dernier.

Durant ces six premiers mois de l'année, nos importations ont continué à progresser rapidement ; elles ont atteint le chiffre de 6494 millions pour 5655 millions en 1961. L'augmentation porte surtout sur les produits fabriqués. A lui seul, ce fait montre combien la situation actuelle est anormale pour notre pays essentiellement importateur de matières premières et exportateur de produits fabriqués. Les importations de matières premières ont progressé beaucoup moins qu'il y a un an. Par 1678 millions, elles ne sont que de 45 millions supérieures à celles des six premiers mois de 1961, alors qu'elles s'étaient accrues de 222 millions au premier semestre de l'an dernier par rapport à la même période de 1960.

Quant aux exportations, elles ont atteint 4572 millions contre 4172 millions dans le premier semestre de l'an passé. La progression reste du même ordre que celle enregistrée en 1961 par rapport à la même période de 1960. Mais elles avaient atteint un niveau tellement élevé l'an dernier déjà qu'on peut considérer l'allure de la progression comme d'autant plus satisfaisante.

Néanmoins, et comme nous l'avons relevé à plus d'une reprise déjà, l'intense activité que connaissent la plupart des branches repose actuellement moins sur les exportations que sur la forte demande à l'intérieur, sur le volume considérable des constructions et autres investissements notamment. Une telle situation ne saurait durer indéfiniment. Autrement dit et en fin de compte, nos investissements à l'intérieur sont financés en partie par des capitaux étrangers et généralement instables qui affluent chez nous ou par des capitaux suisses rapatriés de l'étranger. On voit ainsi devant quels risques se place notre économie et il n'est pas trop tôt de crier « *Maîtrise tes chevaux* ».

En ce qui concerne la répartition géographique de nos échanges commerciaux internationaux, le tableau ci-dessous en donne les chiffres en millions de francs pour le premier semestre de l'année :

	Importations	Exportations	Solde
CEE	4 070	1 930	— 2 140
A E L E	857	821	— 36
Reste de l'Europe	218	300	+ 82
Hors de l'Europe	1 349	1 521	+ 172
	6 494	4 572	— 1 922

Si nos échanges se sont accrues aussi bien avec les pays de la Communauté économique européenne qu'avec nos partenaires de l'Association européenne de libre échange, on remarque que le déficit de notre balance commerciale provient essentiellement de nos

échanges avec le Marché commun pour lequel la Suisse constitue une appréciable source de devises, ce qui représente pour nous un atout dont il conviendra de tirer parti dans les négociations à venir.

Notons en passant qu'au dernier mois de ce premier semestre de l'an, nos importations ont diminué tandis que nos exportations ont progressé. Effectivement, nos importations ont passé de 1139,1 millions en juin 1961 à 1088,5 millions en juin 1962. Pour les mêmes périodes, les exportations ont passé de 788,9 à 797,6 millions. Serait-ce l'amorce d'une amélioration de la situation, fruit de la sagesse ? Nous le saurons sans tarder.

Notre balance des revenus en 1961

Comme nous le laissions prévoir et étant donnée la forte augmentation du solde passif de nos échanges visibles, notre balance des revenus ou des paiements courants s'est considérablement détériorée l'an passé. Elle s'est soldée par un déficit considérable de 914 millions de francs, au lieu d'un excédent de 409 millions en 1960.

Normalement notre balance des revenus est active. Le déficit de 1961 est le second enregistré depuis dix ans (le premier déficit de 195 millions était survenu en 1957). Dans les huit autres années, notre balance des revenus avait laissé un excédent variant entre 125 et 1440 millions. Le déficit de 1961 provient du fait que le solde actif des éléments invisibles de notre balance (tourisme, produit des placements à l'étranger, redevances des licences et autres rémunérations de services, assurances, transports, etc.), soit 1908 millions de francs, n'a pas pu combler le déficit de 2822 millions de notre balance commerciale. Le solde généralement actif de notre balance des revenus servait à accroître nos placements à l'étranger, ce qui fait que la Suisse était traditionnellement un pays exportateur de capitaux. Devenirait-elle importatrice de capitaux ? Ce serait manifestement anormal pour un pays industriel qui doit assurer son développement par ses propres moyens.

S'il ne se répète pas, le déficit de la balance des revenus n'a rien d'alarmant. Nous disposons d'abondantes réserves monétaires pour y faire face. Il n'en reste pas moins que c'est un signe que nous vivons actuellement au-dessus de nos moyens et il faut bien que nous modérions notre train de vie pour éviter l'inflation avec ses conséquences inévitables. Ce déficit, que nous voulons croire passager, doit retentir comme une sonnette d'alarme car, s'il devait se répéter, il y aurait lieu de s'en inquiéter sérieusement.

Les Caisses Raiffeisen face au marché de l'argent et des capitaux

On a observé une forte liquidité sur le marché monétaire en juin-juillet. L'accroissement des disponibilités s'explique par le net afflux de devises du fait surtout du rapatriement par les banques suisses d'avoirs placés à l'étranger et du transfert du produit des cessions de titres aux bourses étrangères.

Mais il faut bien préciser que presque seules les grandes banques profitent de cet afflux de capitaux de l'étranger et peuvent faire état de fortes disponibilités. D'ailleurs, la convention sur les restrictions du crédit bancaire passée entre la banque nationale suisse et les principaux établissements ou associations de banques est venue à son heure rappeler les principes d'une saine économie. Si nos Caisses Raiffeisen, dont le bilan est inférieur à 10 millions, ne sont pas assujetties à cette convention, la Caisse centrale de l'Union en est cosignataire et doit en respecter les clauses. C'est ce moment que sa direction a choisi pour rappeler aux Caisses affiliées les principes élémentaires d'une distribution rationnelle du crédit et les prescriptions statutaires et légales sur la liquidité. On fera bien de les méditer.

Le secteur de la construction prend de plus en plus d'ampleur à la campagne. On voit s'élever, même dans nos villages, de gros blocs locatifs. Nos Caisses ont, comme premier devoir, de satisfaire aux demandes du petit crédit et du crédit d'exploitation. Elles ne peuvent s'intéresser aux affaires du gros crédit et du crédit de construction que pour autant qu'elles en ont les possibilités. Vivre selon ses moyens reste la sage règle à appliquer. De l'octroi du crédit, on ne saurait en faire une question de prestige. Il faut surtout dépister les requérants qui, jusqu'ici, ignoraient la Caisse locale et ne s'en approchent que parce que d'autres établissements de crédit n'ont pas répondu à leurs sollicitations. En restant dans le cadre d'activité qui leur est propre, les Caisses Raiffeisen prêtent leur concours aux efforts des autorités responsables du pays dans la lutte pour le maintien d'une saine économie.

A propos des *taux d'intérêt*, on n'a pas enregistré de fluctuations bien sensibles ces dernières semaines. Un léger raffermissement du rendement des valeurs à revenu fixe a été observé et le rendement des obligations de la Confédération a passé ainsi de 3,21 % au début de juin à 3,26 au début de juillet. On note toujours une certaine tendance de quelques banques locales — en mal de liquidité — de porter de 3 1/2 à 3 3/4 % le taux servi sur les bons de caisse. Dans ce

secteur, le taux moyen était de 3,39 % à mi-juillet aussi bien auprès des banques cantonales que des grandes banques, alors que le taux moyen de l'épargne reste inchangé à 2,75 %.

Il faut déduire de cette situation que nos Caisses Raiffeisen ne doivent envisager aucune modification à l'échelle des taux en vigueur actuellement, conformément aux indications détaillées données dans notre dernière chronique. Exceptionnellement, ici ou là, et seulement si une concurrence locale devait s'accroître, on pourrait prévoir l'élévation de 3 1/2 à 3 3/4 % du taux des obligations à 5 ans de terme, celles à 3 ans passant de 3 1/4 à 3 1/2. Mais on évitera d'amorcer ce mouvement de hausse tant que cela n'est pas nécessaire.

Fx

Rôle de la femme dans l'exploitation agricole

II

Faisant écho aux compliments de la presse, nous saisissons l'occasion de la publication de la seconde partie de cette étude pour adresser nos félicitations les plus vives à son auteur, M. l'abbé Crettol, recteur de l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf et correspondant régulier de notre journal, qui vient de célébrer son Jubilé sacerdotal : 25 ans de prêtrise pour 50 ans de vie. Quoique tardifs, nos vœux n'en sont que plus sincères et accompagnent l'heureux jubilaire dans ses multiples occupations comme professeur, conférencier, journaliste, propagandiste à la radio et à la télévision. Que cette voix de la terre, voix paysanne, puisse s'élever longtemps encore comme baume pour notre paysannerie. (La rédaction).

Ni Cendrillon, ni dans la lune, mais collaboratrice...

Il ne devrait plus être pensable que l'on fasse encore jouer à la femme, dans l'exploitation agricole, le rôle d'une pitoyable Cendrillon, écrasée, comme ce fut et c'est encore le cas, par les lourdes tâches de l'entretien du ménage, de l'éducation des enfants et du travail quotidien à l'étable et sur l'exploitation.

Ce travail doit cesser, faute de quoi les jeunes agriculteurs ne trouveront plus qui épouser.

Il ne faut pas non plus croire que l'inverse soit l'idéal : la femme totalement déchargée des problèmes agricoles et centrée uniquement sur les soucis familiaux et ménagers, même si ceux-ci sont de nature à l'occuper entièrement.

Elle risquerait, avant longtemps, de vivre dans un autre monde que celui de son mari, de vivre dans la lune. Malaise et incompréhension s'installeraient au foyer, parfois même le drame.

La solution souhaitable c'est la femme au foyer, mais connaissant bien la profession paysanne, participant aux décisions, apportant son point de vue différent peut-être mais complémentaire et combien nécessaire à une harmonie et une meilleure vie.

Pour l'agriculteur, la femme doit être une collaboratrice suivant avec intérêt et compréhension la marche de l'exploitation.

Le domaine purement technique ne saurait être directement de son ressort, mais l'aspect économique, financier, social, doit permettre à la femme une étroite collaboration avec son mari.

Il s'agit donc moins d'une collaboration dans le travail strictement manuel, matériel, que d'une collaboration dans l'organisation et la conduite de l'exploitation.

Tant d'agriculteurs exigent de leurs femmes un travail manuel épuisant et les laissent totalement ignorantes des « affaires » de l'exploitation. Elles ne sont que des domestiques, des manœuvres, à qui on donne des ordres, sans autre explication.

Qu'ils viennent à décéder subitement et quel drame commence quand la femme doit prendre les leviers de commande ! Elle n'y connaît rien... et pour cause ! Abandonnée aux casseroles, aux chiffons, aux enfants, aux travaux agricoles, on l'a laissée dans l'ignorance de l'essentiel !

Pour être plus apte à collaborer avec le chef d'exploitation et parfois aussi à le soutenir dans ses engagements professionnels, la femme doit, de plus en plus, parfaire ses connaissances, et l'homme doit l'y aider.

Un point très important pour la bonne marche des exploitations et des foyers — note justement une fine Bourguignonne, Denise Legrand — est le déséquilibre de culture intellectuelle entre l'homme et la femme de la campagne.

L'agriculteur avisé saisit toutes les occasions lui permettant de s'instruire soit par des conférences, des lectures, des voyages d'études, des séances d'information et d'instruction... et ceci dans tous les domaines. Il acquiert ainsi une personnalité s'affermissant de jour en jour, mais sa femme ?

Elle ne voit pas ses horizons s'élargir bien que le souhaitant vivement. Manquant d'information, de documentation, elle n'est pas en mesure d'émettre des opinions valables et de s'ouvrir à des problèmes beaucoup plus vastes, dépassant le cadre de l'exploitation.

Le décalage de formation intellectuelle et professionnelle entre l'exploitant et sa femme augmente, la disproportion s'accroît chaque jour et c'est dommage pour l'un comme pour l'autre, comme c'est dommage pour la profession.

Il est indispensable que le foyer progresse dans le même sens et le même rythme.

Cela demande, bien sûr, des efforts mutuels, mais le risque de déséquilibre est si lourd de conséquences qu'il vaut bien un peu de réflexion et de concession réciproques.

L'agriculteur qui ne considère sa femme que comme une précieuse domestique — précieuse parce qu'il ne faut pas la payer — et qui ne fait rien pour lui permettre de s'épanouir intellectuellement, qui ne la met au courant de rien, se prive de la meilleure des collaborations et risque de se trouver un jour en face d'une femme hostile au progrès parce que n'en subissant elle-même bien souvent que les inconvénients, et ne comprenant pas pourquoi il s'oriente de telle ou telle façon.

L'agriculteur doit aider sa femme à le comprendre en l'incitant à mieux comprendre la profession.

Certaines séances d'information et d'instruction intéressent beaucoup les femmes, celles en particulier où se débattent des questions dont les retentissements se répercutent sur la vie familiale. Il faut les y inviter.

Leur présence sera un gage que l'épanouissement familial — chose essentielle — que les femmes ont mission naturelle de sauvegarder ne sera pas négligé au profit d'autres options.

Abbé Crettol

Echo du Congrès de Lucerne

« On ne conçoit plus aujourd'hui l'armature financière du pays sans l'Union suisse des Caisses Raiffeisen avec ses 666 Caisses locales affiliées, ses 61 000 membres et ses 420 millions de francs de dépôts », proclamait déjà à Zurich, au 36^e Congrès Raiffeisen de 1939, M. Bachmann, Dr en droit, président de la Banque nationale suisse.

Cette assertion s'est avérée parfaitement juste. Elle s'est même renforcée à l'épreuve du temps si l'on sait que le Congrès de Lucerne de 1962 a témoigné de la mission des 1077 Caisses affiliées au sein desquelles œuvrent 130 000 sociétaires et qui gèrent 2 milliards de la fortune populaire confiés par 594 000 déposants.

Le « Messager » a déroulé le film complet et fidèle des journées de Lucerne. C'est le

procès-verbal officiel qui passe naturellement sous silence une foule de menus faits, de détails colorés. On ne saurait faire du lyrisme en matière économique et financière et on n'est allé au Congrès que pour y discuter d'affaires concrètes et sérieuses. Une multitude d'impressions ont cependant frappé le plus profane parmi les participants et on lui permettra bien d'en relever quelques-unes à bâton rompu.

Ce qu'on ne saurait assez louer, c'est l'organisation technique et matérielle parfaite de ces journées. C'est un délice pour le campagnard qui n'a pas l'habitude des déplacements. Il n'a qu'à se laisser gentiment vivre, suivre le courant au gré du programme et des instructions claires et précises : tout à son aise, il a tout vu, tout entendu, a profité de tout. Une fée a pensé pour lui.

Et que dire du Congrès lui-même, de l'assemblée de travail ? Par les rapports substantiels, tous de haute portée morale, on a mis en évidence les résultats obtenus, on a tiré des leçons, des conclusions ; on a passé des consignes. Ce qui frappe le plus, c'est le ton objectif, constructif et surtout pacifique des exposés. Pas de vocabulaire guerrier, pas de style combattant. Pas d'esprit de conquête au coup de force, mais la conquête pacifique par l'exemple et la persuasion. Adversaire ou ennemi sont des antonymes de coopérateur ou de collaborateur. Le raiffeiseniste n'a pas d'ennemi et ne veut pas en avoir. Il ne cherche pas à dresser une classe contre une autre, mais ne veut travailler, dans un esprit de paix, qu'à la diffusion de son idéologie. Il veut amener à lui les ignorants, les mal renseignés. Il veut les rendre participants à l'idéal de solidarité. Reflétant de tels sentiments chrétiens, les rapports ainsi présentés exercent une emprise sur l'auditoire et les dirigeants de notre Union suisse n'ont aucune crainte à se faire plébisciter.

Quoi de plus émouvant alors que ces centaines de congressistes écoutant avec attention les mots d'ordre des chefs ? Quoi de plus saisissant que cette multitude de mains se levant dans un geste unanime et enthousiaste pour sanctionner l'administration et la direction de l'organisation centrale ? Voilà bien le témoignage que dans notre Union nationale tout tourne bien rond dans un esprit de concorde, de paix et de travail.

Quant au point de vue culturel, il nous paraît difficile de pousser à un degré plus élevé le niveau atteint. Le programme de la soirée patriotique et familiale, par exemple, n'a rien de ces joies factices, de ces

amusements où l'on y laisse beaucoup d'argent et que l'on quitte le cœur vide et l'esprit embrumé. C'est une soirée de gala des mieux conçues qui se déroule dans une ambiance sereine et où l'on puise aux joies les plus pures.

Dans ce domaine d'ailleurs, nous constatons que ce qui est offert aux délégués trouve toujours une compensation heureuse dans le climat de confiance et de bonne collaboration qui se crée entre eux et leur Union, dans leur volonté renouvelée de donner la suite qui convient aux directives qu'ils en reçoivent. On rencontre même davantage d'esprit de compréhension, même et surtout dans la délicate question de l'administration honorifique.

Bref, le Congrès de Lucerne a été le plus imposant enregistré jusqu'ici dans les annales du raiffeisenisme suisse. Tous ceux qui ont eu le privilège d'y participer en ont emporté un souvenir inoubliable. En réalité, ce Congrès annuel sort du cadre des réunions administratives ordinaires pour devenir une véritable démonstration de l'idéal raiffeiseniste et une fervente manifestation d'union nationale.

Significatif est le fait que la presse suisse tout entière a tenu à relater cette importante réunion. Plus significative encore est la participation des organisations faitières du monde bancaire, financier et économique suisses telles la Commission fédérale des banques, la Banque nationale suisse, le Bureau fédéral du Registre foncier, l'Administration fédérale des contributions, l'Union suisse des paysans, l'Union suisse des arts et métiers (dont le secrétaire général a été le conférencier du jour), sans parler des hautes personnalités politiques du canton et de la ville de Lucerne. C'est qu'il faut dire sans ambage que le mouvement Raiffeisen suisse exerce aujourd'hui une action toujours plus prépondérante et souverainement utile dans la vie économique et financière du pays, un rôle éducateur dont nul ne saurait plus mésestimer l'importance et l'efficacité.

Pour celui qui a pu contempler le déroulement de ce grandiose rassemblement des représentants des organes dirigeants des Caisses locales, il ne fait aucun doute que, sous l'égide des chefs de l'Union centrale, le raiffeisenisme suisse n'atteigne effectivement les buts qu'il s'est assignés. Il réalisera son idéal parce que ses adeptes convaincus et enthousiastes ont à cœur l'observation fidèle des principes éprouvés qui sont à sa base.

Un participant

L'afflux des capitaux étrangers et ses répercussions

La haute conjoncture se reflète naturellement aussi dans le domaine bancaire suisse. Les sommes des bilans et des chiffres d'affaires se sont rapidement accrues et atteignent de nouveaux records. Cette évolution est due non seulement à des causes conjoncturelles mais tout autant à des causes politiques. Vu la forte hausse du produit social, conséquence immédiate de la haute conjoncture, l'épargne a été très active ; en outre, et en corrélation avec les troubles de la politique internationale ainsi qu'avec les discussions, riches en retournements de situation, autour de la livre et du dollar, d'importants capitaux ont fui l'étranger pour notre pays. On ne saurait dire encore avec certitude dans quelle mesure y ont participé, d'une part, l'argent suisse, rapatrié par mesure de prudence, et, d'autre part, les nouveaux afflux de capitaux étrangers. Le Gentlemen's Agreement conclu pour contenir cet afflux peut être juste, en principe, et exercer un certain effet modérateur. Mais il existe tant de possibilités de placer de l'argent en Suisse que cet accord volontaire ne peut avoir qu'un succès limité. Abstraction faite d'un nouveau renforcement des moyens liquides, la plus grande partie de ces capitaux venus de l'étranger ont été utilisés pour animer davantage les affaires. Le puissant développement de l'industrie, et la construction de logements qui continue à battre son plein, ont offert pour cela des occasions presque trop abondantes. En Suisse même, l'activité du bâtiment est aussi demeurée, l'an dernier, un facteur conjoncturel important et, malgré toutes les tentatives pour la freiner, elle a été largement favorisée par les facilités de crédit.

Avec tout le respect voulu pour la liberté de mouvement des transactions internationales de capitaux, on ne saurait oublier que la concentration croissante et gigantesque d'avoirs étrangers en Suisse peut éveiller des craintes au point de vue conjoncturel ou autre. Car ces transactions n'ont aucune commune mesure avec le potentiel financier et économique de notre pays et font de celui-ci, toujours davantage, le dépotoir de ces sommes vagabondes qui, dès que les circonstances l'exigent, se trouvent tantôt ici, tantôt là. Du point de vue du maintien à un bas niveau des taux d'intérêt débiteur, cet afflux d'argent peut avoir parfois quelque avantage. Mais dès que ces sommes, pour une raison ou pour une autre, s'en vont comme elles sont venues, il en résulte inévitablement de graves conséquences sur le

marché de l'argent et, au-delà, sur l'ensemble de l'économie. Ces conséquences seront d'autant plus marquées que l'argent aura été plus abondant et que ces capitaux étrangers auront pénétré plus profondément dans notre économie. Pour l'instant, cette abondance d'argent qui en résulte permet n'importe quoi et fait miroiter aux yeux de chacun des richesses inépuisables. Il en résulte déjà un certain danger en ce sens que l'on a tendance à perdre, en ce qui concerne les investissements et les cours pratiqués en bourse, le sens des proportions raisonnables.

Cependant cette accumulation de capital étranger dans notre pays est de nature à susciter des critiques non seulement du point de vue économique, mais aussi politique. La Suisse est un pays beaucoup trop petit, et vu sa neutralité traditionnelle — envers laquelle, comme le démontrent les pourparlers relatifs au Marché commun, on manifeste souvent si peu de compréhension — sa position est si isolée qu'un jour tout cet argent pourrait se révéler très malcommode. Les campagnes étourdies menées à diverses reprises dans la presse américaine et anglaise contre les grandes banques suisses sont des exemples de l'empressement avec lequel on s'adonne à des reproches infondés. L'envie est mauvaise conseillère.

Ces déplacements d'argent, du reste, ne sont pas inoffensifs non plus du point de vue de la politique monétaire, car le problème de la balance des paiements en Angleterre et aux Etats-Unis n'est pas seulement une affaire locale, ne concernant que les pays en question, il affecte la base même et la fonction ordonnée de tout le système international des devises. Son effondrement toucherait sensiblement la Suisse elle-même. Celle-ci s'est montrée très compréhensive jusqu'à présent pour ces circonstances, et à l'avenir également elle contribuera, avec le même sens de la solidarité, à la solution du problème des devises. Cependant, en cas d'aggravation croissante de la situation due à cette concentration de capitaux, des facteurs psychologiques pourraient apparaître qui se retourneraient contre nous sur le plan économique et politique.

Trop de gens ont tendance à oublier que la Suisse n'est pas seulement réceptrice de capitaux étrangers mais qu'elle-même a investi à l'étranger, à long ou à court terme, des montants s'élevant à plusieurs milliards. Rien qu'au cours des cinq dernières années, pour 2140 millions de francs d'emprunts étrangers ont été placés sur notre marché,

et ils ont exercé un effet très utile sur l'économie du monde occidental tout entier. Cependant il ne faut pas oublier que la capacité d'absorption de notre marché a ses limites et ceci non seulement à cause de la saturation, intervenue avec le temps, de ces titres étrangers, mais surtout en raison de la tension politique. L'opinion fataliste que l'on entend exprimer si souvent, selon laquelle en cas de guerre tout serait de toute façon remis en question, n'est pas de nature à faire oublier les objections de principe qu'on peut élever contre un placement excessif d'emprunts de ce genre, et pas non plus si l'on considère que notre propre pléthore d'argent, considérée comme moyen de politique conjoncturelle, pourrait s'épuiser un jour. Dans le trafic financier international aussi bien que dans les instituts bancaires, la question de la coordination des échéances se pose d'elle-même. Plus notre marché est liquide dans les phases critiques, plus ces périodes critiques peuvent être facilement surmontées. Du reste, la position de notre banque d'émission est extraordinairement forte et de puissants moyens supplémentaires ont été mis en réserve par le truchement de la stérilisation. Mais l'expérience montre — et les Etats-Unis en fournissent actuellement un exemple intéressant — la rapidité avec laquelle la position même la plus forte d'une banque d'émission peut être soumise à une pression concentrique. Cela doit être pour nous un avertissement de vouer le plus grand soin à l'équilibre de nos avoirs et de nos engagements ; pour le maintien de notre monnaie, c'est aussi important qu'un ménage d'Etat bien ordonné.

Pour le reste, ces mouvements internationaux de capitaux ont illustré de façon éclatante la vulnérabilité et la communauté de destin des pays groupés au sein du mécanisme occidental de la monnaie. Ce serait donc une erreur fatale de croire que des mesures de politique monétaire n'aient que des effets unilatéraux. L'ensemble du système des devises, y compris la convertibilité qui, pour le moment, est encore chancelante, sera toujours entraîné d'une façon quelconque dans ces désagréments. Les réévaluations allemande et hollandaise, de faible ampleur et isolées, n'ont malheureusement pas renforcé la confiance dans le taux de stabilité des devises et ont déclenché des répercussions qui ne peuvent être justifiées par des motifs de politique conjoncturelle.

La Suisse doit également songer à cette communauté de destinée dans l'appréciation du problème du dollar et de la livre, car une perte générale de confiance qui nécessiterait l'application de mesures

unilatérales trop violentes ébranlerait tout l'ordre occidental économique et monétaire. Malgré notre puissance financière, nous ne pourrions pas nous soustraire, nous non plus, aux effets d'un tel séisme. Cela devrait être pour nous une raison sérieuse de considérer le problème de la monnaie dans toutes ses corrélations, ligne de conduite qui, à la longue, est plus importante et plus constructive pour nous que l'exploitation, parfois trop hâtive, d'avantages momentanés.

Extrait du rapport de la Direction de la Banque centrale coopérative de Bâle

Idées directrices

La responsabilité dans la démocratie

La liberté pour la communauté et pour les individus est *inconcevable sans ordre*, et la responsabilité est la condition de cet ordre. La responsabilité est le support de la liberté; dans la vraie démocratie, qui est le pouvoir du peuple sur le peuple, la liberté implique la responsabilité de tous. C'est pourquoi les notions de « société libre » et de « société responsable » sont identiques et se confondent; l'exercice attentif et conscient des responsabilités à tous les échelons constitue la seule garantie efficace pour le maintien de la liberté. L'Etat démocratique n'est ni un club de discussion ni une société de bienfaisance. Il possède l'attribut du pouvoir à l'extérieur et à l'intérieur. Détenteur de l'autorité, le monopole du pouvoir lui appartient en vue de sa propre conservation et pour le maintien de l'ordre. Mais en même temps, il applique le droit dont il est le gardien. Pour mettre fin au conflit qui existe naturellement entre la force et le droit, la démocratie se sert de l'institution de la séparation des pouvoirs. Sans doute, la répartition des compétences a pour effet de distribuer les responsabilités entre les différents membres et les différents organes de l'Etat; mais cela n'enlève rien au fait qu'en dernière analyse c'est le peuple, en tant que collectivité, qui est responsable à l'égard de la collectivité.

*M. Wahlen, conseiller fédéral
20.1.62*

L'impôt anticipé ne protège pas contre les rappels d'impôts et les amendes fiscales

En procédant à leur enquête sur les soustractions d'impôt, les autorités fiscales constatent fréquemment que maints contribuables se font des idées fausses au sujet de l'impôt anticipé. Lorsque des montants jusqu'ici non déclarés au fisc sont découverts (avoirs d'épargne, obligations, etc.), au moment par exemple où le contribuable devrait justifier l'achat d'une maison, on entend souvent dire: « Je n'ai pas soustrait d'impôts, puisque chaque année on m'a déduit directement 25 % ou même, depuis 1959, 27 % des intérêts au titre de l'impôt anticipé. J'ai donc certainement payé assez d'impôts ».

Cette manière de voir repose sur une erreur. L'impôt anticipé ne remplace pas les impôts ordinaires sur le revenu et sur la fortune qui sont dus à la commune, au canton et à la Confédération. Quiconque, par sa faute, par exemple à la suite d'une déclaration incomplète, a payé trop peu d'impôts ordinaires, doit s'attendre à ce que le fisc lui réclame les impôts non payés et lui inflige une amende. Un autre désavantage s'y ajoute: l'impôt anticipé n'est, dans ce cas, ni imputé ni remboursé; la soustraction d'impôt étant consommée, le montant de l'impôt anticipé est acquis définitivement à la caisse fédérale.

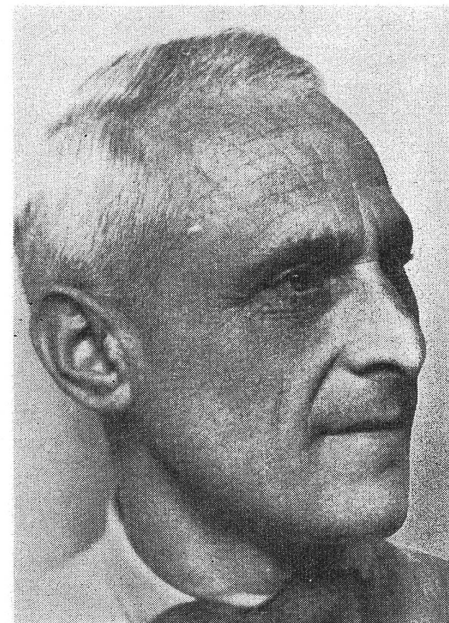
Il est regrettable que cette opinion erronée soit surtout le fait de personnes qui ne disposent pas de valeurs considérables et qui, si elles les avaient déclarées exactement, auraient eu à payer un montant d'impôt souvent bien inférieur à celui qui leur a été déduit au titre de l'impôt anticipé.

L'impôt anticipé est une mesure fiscale prise par la Confédération principalement contre les fraudeurs. C'est seulement lorsque le contribuable déclare en vue des impôts ordinaires les montants frappés de l'impôt anticipé qu'il peut se faire imputer ou rembourser cet impôt et que le canton peut à son tour réclamer à la Confédération le montant qu'il a imputé ou remboursé. Si le fraudeur, malgré lui et anonymement, alimente la caisse fédérale, cela n'empêche donc pas qu'il porte préjudice surtout au fisc de son canton et de sa commune, c'est-à-dire aux collectivités auxquelles il touche de plus près et dont les dépenses lui sont tout particulièrement nécessaires.

(« Informations fiscales »)

† Jean BURKHARD

reviseur fondé de pouvoir à l'Union



Le 17 juillet dernier, la Direction de l'Union et le corps des réviseurs accompagnaient au champ du repos un compagnon de travail fort estimé que la mort leur a ravi au moment où il allait profiter d'une mise à la retraite bien méritée. Il n'aura pas pu jouir des fruits de sa vie de labeur. La Providence en a décidé autrement. Que Sa volonté soit faite!

Né à Zurich en 1898, M. Burkhard s'était préparé à affronter les difficultés de la vie par de bonnes études secondaires et un sérieux apprentissage d'employé de banque. Fort d'une excellente pratique acquise dans différents établissements, il entra au service de l'Union en 1935 où l'Office de revision profita de ses vastes connaissances professionnelles et de son expérience des choses et des hommes. Doué de réelles qualités de cœur et d'esprit, il anima toute son activité de l'idéal Raiffeisen dont il avait compris la valeur. Les dirigeants des Caisses affiliées avec lesquelles il était en relation de par sa profession l'avaient pris en haute estime et lui vouaient un vif attachement. Excellent camarade dans toute l'acceptation du terme, il partageait les joies et les soucis de ses compagnons de labeur auxquels il savait communiquer son propre enthousiasme.

Atteint dans sa santé il y a de nombreuses années, M. Burkhard avait déjà dû s'en remettre à la science médicale. Le mal qu'il croyait vaincu, poursuivait néanmoins sournoisement son œuvre. Pourtant son courage restait intact et sa jovialité était

exubérante. Son sourire communicatif, qui ne s'effacera pas de nos yeux, traduisait son optimisme. Il a fallu deux alertes plus graves l'une que l'autre, pour vaincre une volonté tenace au travail et au don de soi.

L'Office de revision de l'Union perd en M. Burkhard un de ses bons collaborateurs. Son souvenir y restera vivant et la gratitude de qui lui est due ne s'oubliera pas.

Nous exprimons à son épouse éplorée les sentiments de notre vive sympathie. *Fx*

Economie et épargne

Qu'est-ce que l'économie ?

L'économie c'est l'art de bien utiliser ce que l'on a, d'en faire un bon usage, d'en tirer le meilleur parti possible. La femme économe est celle qui sait bien utiliser ce qu'elle a à la maison. Elle a ce don de tout faire servir à bon escient, de ne rien laisser perdre.

L'économie, qui est à la fois une qualité de l'esprit et un art, se manifeste dans la bonne conduite de celui qui la possède, dans l'ordre qu'il met autour de lui et dans les choses. Tout est en ordre dans le foyer où règne l'économie : tout est rangé, à sa place, et il n'y a rien en perdition ; les choses sont entretenues, conservées le plus longtemps possible, et elles servent dans les meilleures conditions possibles.

L'économie est donc une qualité précieuse qui assure chez ceux qui la possèdent, l'ordre et la bonne utilisation des choses. Elle ne consiste donc pas, à la manière de Séraphin, à ne rien dépenser. Non, elle est l'art de dépenser à bon escient et de ne rien gaspiller. L'économie vise à sagement utiliser les biens, à les conserver, à les faire durer, et à constituer des épargnes pour les besoins futurs. L'économie domestique c'est la bonne administration du foyer.

Qu'est-ce que l'épargne ?

Vous vous en rendez bien compte, l'économie n'est pas l'épargne ; mais elle la précède et la rend possible. Pour épargner, il faut d'abord être économe. Cependant, tout économe n'est pas nécessairement un épargnant ; nombre de familles ont beau pratiquer la plus stricte économie, elles ne réussissent pas à mettre de l'argent de côté ; c'est que leurs revenus sont insuffisants à leur procurer tout le nécessaire.

L'économie et l'épargne sont distinctes, mais intimement liées ; elles vont ensemble ; elles sont comme les deux manifestations d'une même vertu de prévoyance, de sagesse, de prudence dans l'administration des biens, de mesure dans la dépense.

L'épargne c'est l'argent que met en réserve celui qui économise, c'est-à-dire qui

administre bien ses affaires, qui use de discernement et de mesure dans l'emploi qu'il fait de ses revenus. L'épargne est en somme l'argent qu'on a économisé sur ses dépenses. C'est le capital, l'argent non dépensé, les biens dont la consommation a été remise à plus tard, l'argent mis en réserve pour les besoins futurs.

On se fait des provisions de capital, comme on se fait des provisions de nourriture, pour l'avenir.

(La Revue Desjardins)

NOTE DE JURISPRUDENCE

De l'acte authentique et de la fraude fiscale

Il y a quelque temps, un citoyen zuricois a vendu sa maison pour fr. 475 000.— ; son acheteur lui paya d'avance fr. 35 000.—, puis tous deux se rendirent chez le notaire qu'ils prièrent d'établir l'acte de vente pour fr. 440 000.—, ce qui devait permettre à l'acheteur de faire une économie sur les droits de mutation. Pour ce fait, ils furent poursuivis et condamnés pénalement, non pas parce qu'ils avaient fraudé le fisc, mais parce qu'ils avaient trompé le notaire en lui faisant croire que le prix de vente de la maison était de fr. 440 000.—, alors qu'il était en réalité de fr. 475 000.—. Le code pénal suisse connaît en effet, en son article 253, le délit d'« obtention frauduleuse d'une constatation fautive » commis par « celui qui, en induisant en erreur... un officier public, l'aura amené à constater fausement dans un acte authentique un fait ayant une portée juridique ». Cette condamnation pénale fut confirmée par le Tribunal fédéral auquel elle a donné l'occasion de modifier sa jurisprudence sur un point important dans le domaine de l'acte authentique.

On sait que la vente d'un immeuble n'est valable que si elle est faite en la forme authentique, c'est-à-dire par devant notaire. L'acte authentique doit mentionner tous

les points essentiels du contrat, à commencer par la chose vendue et le prix. Si le prix indiqué dans l'acte n'est pas le prix réellement convenu, le contrat est nul parce que cet élément nécessaire du contrat n'a pas été — ou pas exactement — authentiqué. Dans une jurisprudence qu'il a pratiquée et maintenue pendant une trentaine d'années, le Tribunal fédéral a fait à cette règle une exception qui ne pouvait que favoriser les fraudeurs. Il admettait que si — comme dans le cas de nos Zuricois — l'acheteur a déjà payé un acompte sur le prix de vente au moment où il se présente devant le notaire avec le vendeur, l'acte authentique n'est pas tout à fait faux s'il n'indique comme prix de vente que le solde restant dû par l'acheteur.

Comme bien on pense, une jurisprudence fondée sur un raisonnement aussi spécieux fut vivement critiquée et ne pouvait à la longue être maintenue ; elle le pouvait d'autant moins que le code pénal accorde aujourd'hui (à l'article 253) à l'acte authentique une protection accrue en punissant ceux qui ne disent pas au notaire l'entière vérité. Le revirement attendu s'est produit dans un arrêt du 19 décembre 1958 où le Tribunal fédéral, revenant à une saine intransigeance, a décidé que désormais l'acte authentique de vente sera considéré comme nul, aussi bien s'il indique un prix inférieur qu'un prix supérieur à celui qui a été réellement convenu.

Cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral remet en sa pleine valeur et à sa juste place l'acte authentique qui doit non seulement protéger les parties contre les actes irréflechis, mais aussi accroître la sécurité générale du droit. Il faut que quiconque lit — et lira, car les actes authentiques sont conservés longtemps dans les archives de l'Etat — un acte authentique de vente sache que le prix qui y est indiqué est le prix véritable et non un prix fictif auquel il n'y a pas lieu d'attacher d'importance.

Coin de la pratique

L'assemblée générale de la Caisse de B. élit, en remplacement du président décédé, un nouveau président qui est déjà membre du comité depuis bien des années et qui a été confirmé comme tel il y a deux ans. Après combien d'années faut-il procéder à la réélection du nouveau président ?

La réponse à cette question n'est pas explicitement donnée dans les statuts. Il faut la déduire par interprétation de l'art. 19, al. 1. Le comité et le président sont élus pour quatre ans. « Les membres sont soumis à la réélection tous les deux ans, deux au pre-

mier renouvellement (désignés par tirage au sort) et trois (dont le président) au suivant, et ainsi de suite ». Dans les années intermédiaires, il n'y a pas d'élections à moins qu'il ne faille remplacer un membre décédé ou démissionnaire.

Pour que le renouvellement de tous les deux ans puisse avoir lieu régulièrement, il faut procéder à l'élection complémentaire seulement pour le temps pour lequel le membre sortant ou défunt aurait encore eu à fonctionner jusqu'à sa réélection, c'est-à-dire jusqu'à l'expiration de son mandat.

Cela vaut aussi pour l'élection du président. Le nouvel élu ne fait que reprendre une charge limitée à la durée de celle qui avait été confiée à son prédécesseur. Il faut donc, pour cette première fois, l'élire seulement pour le temps du mandat que le prédécesseur n'a pas accompli. Si l'on procédait à la nomination du nouveau président pour quatre ans, par exemple en une année où normalement il n'y a pas d'élections statutaires, le renouvellement de son mandat tomberait aussi toujours à l'avenir sur une année où normalement il n'y aurait pas d'élections. Ainsi, et surtout si le même cas se présentait pour plusieurs membres du comité, l'art. 19 des statuts deviendrait illusoire. C'est donc bien le temps pendant lequel l'ancien président aurait encore eu à fonctionner jusqu'à l'expiration de la période statutaire qui entre en ligne de compte pour fixer la date du renouvellement du nouvel élu. En somme, le nouveau président n'est nommé, la première fois, que pour terminer la période du mandat de son prédécesseur. Si, par exemple, l'ancien président avait été nommé il y a seulement une année, l'élection de remplacement n'aurait lieu que pour trois ans.

La même manière de procéder doit naturellement s'appliquer à n'importe quelle élection complémentaire au sein des organes de la Caisse. On assure ainsi la régularité du renouvellement quadriennal des membres de chaque Conseil, cela par moitié tous les deux ans.

In Memoriam

† Charles BERTSCHY

caissier, Charmey (Fribourg)

Le 10 juillet, le glas annonçait à la population de Charmey, le décès de son regretté caissier, M. Charles Bertschy.

Rentré souffrant du Congrès de Lucerne, M. Bertschy avait dû entrer en clinique à la fin de la semaine. Le mal sournois qui le minait avait fait beaucoup de ravages dans un organisme qui paraissait réfractaire à la maladie. Malgré le diagnostic peu rassurant du médecin, son humeur enjouée, son optimisme communicatif donnaient l'illusion que ses jours devaient se prolonger.

M. Bertschy n'est plus. Un homme de bien s'en est allé. La population de Charmey, pour laquelle il s'est tant dévoué, ne peut oublier sa mémoire. D'ailleurs ses funérailles furent un éloquent témoignage de l'estime et de l'affection dont il jouissait auprès de ses concitoyens.

M. Bertschy, originaire du Bry, arriva à Charmey, en 1906, à l'âge de 18 ans, porteur de son brevet d'instituteur. Il travailla, pendant plus de sept lustres, à l'in-

struction et à l'éducation de la jeunesse scolaire de ce grand village montagnard. Il transmit à ses élèves l'amour du travail, le goût du beau et du bien, le sens de l'effort, la vertu de l'économie.

Appelé en 1922 à gérer la jeune Caisse Raiffeisen locale, M. Bertschy se donna corps et âme à cette tâche durant quarante ans bien comptés. Grâce à ses talents d'administrateur, à son sens inné des affaires, à son dévouement constant et inlassable, l'établissement local d'épargne et de crédit connut un développement réjouissant et une prospérité croissante. M. Bertschy se mouvait dans le domaine des chiffres comme un poisson dans l'eau. Les problèmes financiers lui étaient familiers. La clientèle de la Caisse appréciait ses conseils avisés et prudents.

M. Bertschy était toujours prêt à rendre service. Il ne ménageait ni son temps, ni ses forces. Combien de sociétés, syndicats et particuliers lui confiaient la tenue de leur comptabilité. Il remplissait également, avec dévouement et compétence, les fonctions de secrétaire communal ad interim.

M. Bertschy n'a pas mangé le pain de l'oisiveté. Il laisse, à tous ceux qui l'on connu, le souvenir d'une vie de labeur, de droiture et d'une rare conscience professionnelle.

A sa famille éplorée, nous réitérons notre profonde sympathie et nos chrétiennes condoléances.

Un ami

* * *

† Louis MORAND

Membre du Comité de direction

Le Pâquier (Fribourg)

Le décès de M. Louis Morand plonge la famille raiffeiseniste du Pâquier dans un profond chagrin. Terrien émérite, homme de bon conseil et d'expérience, soutien de toutes les sociétés locales, il se dépensa tout spécialement pour notre Caisse de crédit où ses avis étaient fort écoutés. Il avait présidé en outre la Société de laiterie durant une bonne trentaine d'années.

Serviable et soucieux du bien commun, il a joué un rôle apprécié au sein de sa commune et ses concitoyens gardent de lui un pieux et durable souvenir.

Nous exprimons notre vive sympathie à sa famille.

Nouvelles des Caisses affiliées

Vissoie (Valais)

L'assemblée générale de la Caisse de crédit mutuel de Vissoie qui groupe 190 sociétaires des villages de l'ancienne paroisse de Vissoie, a eu lieu samedi soir 7 juillet dans la grande salle de l'Hôtel d'Anniviers, sous la présidence de M. Euchariste Massy.

Les rapports de MM. Euchariste Massy, président du comité de direction, Hilaire Epiney du Conseil de surveillance, Francis Massy, secrétaire, et du caissier M. Albert Florey, donnèrent un vivant reflet de la marche de la Caisse durant l'exercice 1961.

Le bilan atteint 1 million 732 000 francs et le roulement 4 millions 292 000 francs en 1502 opérations de caisse. Le bénéfice réalisé de francs 6 031,10 porte les réserves à 97 088 francs.

A l'issue de la partie administrative, rapidement liquidée, le Dr Henri Roh, directeur de la Société valaisanne de recherches économiques et sociales, captiva l'auditoire par une conférence des plus intéressantes. Il dressa un tableau complet de l'évolution économique générale et de ses incidences sur l'évolution de notre canton. Sans se limiter au seul secteur industriel, M. Roh su faire ressortir l'importance d'un plan d'aménagement afin de coordonner les efforts dans les différents secteurs de l'activité, soit le tourisme, l'agriculture et l'industrie.

M. Roh termina sa conférence en soulignant l'importance de la formation professionnelle de la jeunesse.

Le traditionnel verre de l'amitié clôtura cette assemblée avant que les sociétaires ne rejoignent leurs villages respectifs.

AF



**43 Comptoir Suisse
Lausanne**

8 - 23 septembre 1962

Billets simple course valables pour le retour

études de constructions rurales

PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

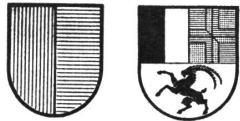
Tabake

Volkstak p/kg. Fr. 7.—
Bureglück p/kg. Fr. 8.—
Aelpier p/kg. Fr. 9.50

100 Brissago Fr. 20.—
200 Habana Fr. 18.—
500 Cigaretten 10% Rabatt
franko, mit Rückgaberecht

TABAK VON ARX,
ND-Goesgen

Tabake



La legge federale sulle vendite a rate

Dopo ampi dibattiti è finalmente stato decretato il nuovo disciplinamento delle vendite a rate. La legge, in data 23 marzo 1962, è stata pubblicata il 12 aprile u. s. ed i tre mesi di termine per l'opposizione sono trascorsi senza che alcun referendum venisse inoltrato.

Le ragioni per le quali il Consiglio federale aveva deciso di proporre alle Camere federali una revisione del Codice delle obbligazioni sulle vendite a rate erano, come noto, soprattutto di carattere sociale. Si ammette, infatti, che le vendite a rate possono adempiere una funzione sociale: grazie alle agevolazioni di pagamento esse permettono a migliaia di famiglie di procacciarsi beni di cui altrimenti dovrebbero fare a meno o di cui potrebbero disporre solo più tardi, dopo averne pazientemente risparmiato il prezzo. Ciò può essere particolarmente utile quando la compra-vendita verte su oggetti che facilitano l'esercizio del mestiere o della professione del compratore. D'altra parte, però, le agevolazioni di pagamento inducono spesso all'acquisto di beni superflui, con conseguente indebitamento di molte famiglie, tanto più se si pensa che, in genere, chi compra a rate è il cliente di condizioni modeste, il quale impegna, magari per anni, una parte dei suoi redditi futuri. Frequenti erano poi le controversie giudiziarie e gli abusi perpetrati da scaltri venditori a danno di acquirenti sprovveduti.

La legge del 23 marzo 1962 ha quindi prevalentemente lo scopo di proteggere il compratore. Nel primo dei venti nuovi articoli aggiunti al Codice delle obbligazioni, viene data la seguente definizione delle vendite a rate: « Nella vendita a pagamento rateale, il venditore si obbliga a consegnare una cosa mobile al compratore prima dell'intero pagamento del prezzo e il compratore a pagare il prezzo a rate prestabilite. »

Limitandoci a segnalare le più importanti delle nuove disposizioni, diremo in primo luogo che il contratto di vendita a pagamento rateale richiede, per la sua validità, la forma scritta. Lo scopo di questa prescrizione è evidente: si vuole che al compratore sia data la facoltà di rendersi esattamente conto della portata finanziaria degli obblighi che sta per assumere. Oltre al nome e domicilio delle parti, il contratto deve menzionare il prezzo di vendita a contanti dell'oggetto, il soprapprezzo, in franchi, per il pagamento rateale ed il prezzo complessivo di vendita.

Uno dei motivi per cui siamo contrari alle vendite a rate è costituito dalle esorbitanti maggiorazioni di prezzo praticate da certi commercianti, maggiorazioni delle

quali l'ingenuo compratore spesso non si rendeva conto. Importantissimo, a nostro avviso, è quindi l'obbligo di inserire nel contratto l'importo che il compratore viene a pagare in più acquistando a rate. C'è da sperare che ora, prendendo conoscenza della maggior spesa, ci sia della gente che si decida a risparmiare dapprima per poi acquistare a contanti (ciò che permette per di più di ottenere uno sconto) o a chiedere un prestito alla Cassa Rurale locale per finanziare l'acquisto, operazione che è sensibilmente più vantaggiosa, come abbiamo del resto già dimostrato in altre occasioni.

Il contratto deve inoltre contenere l'ammontare e la scadenza del pagamento iniziale e delle rate ed il numero delle medesime, nonché il diritto del compratore di dichiarare, entro cinque giorni, che rinuncia a concludere il contratto. Con questa clausola si vuole saggiamente evitare che il compratore si trovi irrimediabilmente vincolato da una firma concessa senza la necessaria riflessione o senza aver avuto il tempo di leggere attentamente le clausole contrattuali, o ancora senza essersi consultato coi familiari. Così, per il compratore il contratto entra in vigore cinque giorni dopo che ne ha ricevuto copia firmata dalle parti. Durante questo termine egli può dichiarare per scritto (e qui consigliamo una lettera raccomandata) al venditore che rinuncia a concludere il contratto. La rinuncia anticipata a questo diritto è nulla.

Se il compratore è *persona coniugata* ed i coniugi vivono in comunione domestica, per la validità del contratto in cui l'obbligazione superi la somma di *mille franchi* è richiesto il consenso scritto del coniuge. Se il compratore è *minorenne* è invece necessario il consenso scritto del rappresentante legale.

Altro punto molto importante della legge è l'imposizione di un pagamento iniziale di almeno un quinto del prezzo a contanti e la limitazione a due anni e mezzo del periodo di scaglionamento delle rate. Il Consiglio federale si riserva però il diritto di diminuire, con un'ordinanza, fino al dieci per cento del prezzo di vendita a contanti il pagamento iniziale minimo prescritto, oppure aumentarlo fino al trentacinque per cento, e abbreviare fino ad un anno e mezzo la durata massima del contratto, oppure allungarla fino a cinque anni, secondo la specie dell'oggetto venduto. Questa imposizione di un pagamento iniziale ha lo scopo, innanzi tutto, di distogliere gli acquirenti in condizioni finanziarie inadeguate da acquisti superiori alla loro capacità economica e, inoltre, alleggerire gli impegni che il compratore assume per il futuro. In pari tem-

po, esse vogliono però garantire anche il venditore da rischi eccessivi. Probabilmente parecchi commercianti userebbero, già di propria iniziativa, maggiore prudenza nella concessione di crediti alla clientela, se non vi fossero spinti da una concorrenza protesa a vendere per così dire ad ogni costo: da questo profilo, dunque, le limitazioni obbligatorie proteggeranno non solo il compratore ma anche il venditore prudente e avveduto contro il concorrente di scarso scrupolo.

Il compratore ha inoltre ancora il diritto di pagare in ogni tempo tutte le rate ancora scoperte, salvo che per il pagamento non abbia dato degli effetti cambiari. Tutti gli aumenti del prezzo di vendita a contanti, calcolati secondo la durata del contratto, vanno quindi diminuiti almeno di una metà in ragione della minor durata dello stesso.

Circa eventuali ritardi nei pagamenti, la legge stabilisce che se il compratore è in mora col pagamento iniziale, il venditore ha soltanto il diritto di chiederlo o di recedere dal contratto. Ove il compratore sia in mora col pagamento di rate, il venditore può chiedere le rate scadute. Qualora se ne sia riservata la facoltà e la mora concerne almeno due rate per un ammontare non inferiore a un decimo del prezzo complessivo di vendita o una rata pari almeno a un quarto dello stesso o l'ultima rata, il compratore può anche chiedere il saldo del prezzo oppure recedere dal contratto. Il venditore non può però esigere il saldo del prezzo né recedere dal contratto, prima di aver concesso al compratore un termine di almeno quattordici giorni.

Se, per la mora del compratore, il venditore recede dal contratto dopo la consegna dell'oggetto, ciascuna parte è tenuta a restituire le prestazioni ricevute. Il venditore esige cioè la restituzione della cosa venduta e deve a sua volta restituire al compratore i versamenti già incassati. Egli ha inoltre il diritto ad un equo compenso per l'uso dell'oggetto e ad un'indennità per il deprezzamento straordinario dello stesso.

Degna di rilievo è pure la facoltà concessa al giudice di concedere delle agevolazioni di pagamento al compratore in mora e di vietare al venditore di riprendere l'oggetto, qualora il compratore assicuri d'adempiere i suoi obblighi e non ne consegua alcun pregiudizio al venditore.

Per le contestazioni derivanti da una vendita a pagamento rateale, infine, il compratore domiciliato in Svizzera non può rinunciare in anticipo al foro del suo domicilio né convenire con il venditore una giurisdizione arbitraria. Ciò significa che in caso di contestazioni giudiziarie, il venditore sarà praticamente costretto ad adire al giudice del domicilio del compratore.

La nuova legge disciplina pure una forma di compravendita che fino ad oggi non aveva fatto oggetto di disposizioni speciali nel nostro diritto privato: si tratta delle vendite *con pagamenti anticipati*. Nella vendita a rate, come già detto, il venditore consegna subito la cosa venduta e il compratore si impegna, dopo aver versato un acconto di almeno un quinto del prezzo a contanti, a pagare l'importo rimanente in rate successive; nella vendita a rate anticipate, invece, il compratore si obbliga a pagare al venditore, anticipatamente e a rate, il prezzo di vendita d'una cosa mobile e il venditore a consegnare la cosa al compratore dopo detto pagamento. L'importanza di questa ultima forma di vendita non è neppure lontanamente paragonabile a quella delle vendite a rate propriamente dette. Essa è tuttavia abbastanza diffusa, specialmente nel commercio di mobili, corredi e macchine per cucire. Al venditore questi contratti offrono il vantaggio di uno smercio futuro assicurato; al compratore viene prospettato, in modo particolare, il vantaggio di un interesse superiore a quello dato dai normali libretti di risparmio. Pure questi contratti, non sempre vantaggiosi per il cliente, avevano dato luogo sovente a delle controversie giudiziarie.

Anche il contratto di vendita a rate anticipate richiede, per la sua validità, la forma scritta, e deve menzionare in modo particolare l'oggetto della vendita, il credito complessivo del venditore, il numero, l'ammontare e la scadenza delle rate, la durata del contratto, la banca autorizzata a ricevere i versamenti anticipati e l'interesse dovuto al compratore. Esso deve pure contemplare il diritto del compratore di dichiarare, entro cinque giorni, che rinuncia a concludere il contratto nonché quello di disdire il contratto e la pena di recesso dovuta in tale caso.

Se la durata del contratto non supera un anno, il venditore può utilizzare liberamente gli acconti del compratore. Nel caso però che il contratto sia concluso per più di un anno, come avviene di solito, o per un tempo indeterminato, la legge prescrive che il compratore deve versare le rate ad una banca, su di un libretto di deposito o di risparmio, al nome del compratore. Ogni ritiro di denaro è subordinato al consenso delle due parti. Ciò elimina quindi il pericolo di perdita per il compratore del capitale versato, qualora gli affari del venditore andassero a male (fallimento).

Se il compratore si è obbligato ad acquistare a scelta, fino ad un ammontare determinato, delle cose il cui prezzo non sia convenuto nel contratto, il venditore deve sottoporgli tutta la scelta al prezzo usuale di vendita a contanti.

Il compratore può inoltre disdire in ogni tempo il contratto se questo supera la durata di un anno, dietro pagamento di una pena di recesso pure delimitata. D'altra parte, se il compratore è in mora col pagamento di una o più rate, il venditore può chiedere soltanto le rate scadute; tuttavia, ove la mora concernesse due rate ammontanti almeno a un decimo del credito complessivo o una rata pari almeno a un quarto dello stesso o l'ultima rata,

il venditore ha, dopo un termine di diffida di un mese, il diritto di disdire il contratto.

Alcune disposizioni sulla vendita a pagamento rateale, come quella concernente il consenso del coniuge o del rappresentante legale, il diritto del compratore di rinunciare alla conclusione del contratto, la concessione di agevolazioni dal giudice, il foro e il tribunale arbitrale, sono applicabili pure alla vendita a rate anticipate.

*

Le disposizioni legali che abbiamo esposto costituiscono indubbiamente un valido miglioramento nella difesa dell'interesse pubblico e nella protezione delle famiglie. Ma anche in queste condizioni crediamo non si possa escludere in modo assoluto degli abusi o perlomeno che della gente si complichino l'esistenza impegolandosi in contratti troppo impegnativi. Non si tratta, in fondo, che del problema del piccolo credito che trova una completa e felice soluzione nei villaggi dove esiste la Cassa Rurale. Essa è infatti a disposizione della gente economicamente debole, della gente della classe media, per la concessione di piccoli prestiti a condizioni vantaggiose, di crediti di esercizio: in poche parole, essa è in grado di soddisfare convenientemente tutti i loro bisogni finanziari. I

richiedenti devono evidentemente essere soci e fornire le garanzie statutarie sotto forma di fideiussione o di pegno, specialmente di polizze di assicurazione sulla vita. Allorché un onesto lavoratore non è in grado di trovarsi un fideiussore o non lo fa volontieri, la Cassa può offrirgli i servizi della Cooperativa di fideiussione dell'Unione, istituita a questo scopo. Esiste quindi sempre una soluzione possibile che assicuri la sicurezza dell'investimento, l'indipendenza e la protezione del richiedente, la difesa dei suoi interessi.

D'altra parte, il libretto di deposito offre la possibilità di un acquisto futuro mediante la costituzione successiva di economie regolari ed appropriate. Il depositante conserva così piena libertà di azione per procedere, al momento opportuno, all'acquisto di oggetti desiderati (corredo, mobili, apparecchi elettrodomestici ecc.) presso il negoziante di sua scelta. Questo senza contare che la sua qualità di risparmiatore gli permetterà di ricorrere molto più facilmente al credito della Cassa se le sue economie non sono sufficienti al momento desiderato. Il buon risparmiatore diventa automaticamente un buon debitore, poichè i versamenti regolari a risparmio si trasformano in ammortamenti sul prestito complementare. *Pell.*

L'ANGOLO DEL GIURISTA

D. — Mio padre, a suo tempo, era stato messo al beneficio della Pubblica Assistenza e tale Servizio aveva messo una ipoteca di Fr. 6000.- sulla sostanza. La spesa per mio padre è stata però superiore e, se non erro, di oltre Fr. 8500.-. Ora io sono padre di tre bambini, sono unico erede di mio padre, e ho uno stipendio modesto e comunque appena sufficiente per mantenere la famiglia. Vorrei vedere di liquidare l'ipoteca per non tirarmi addietro tale peso. So bene che non mi si chiede nulla di interessi o di ammortamento ma è mio vivo desiderio poter cancellare tale iscrizione. Pensa che possa ottenere una riduzione?

R. — Dal contesto della Sua domanda vedo che la Sua situazione non è rosea. In casi del genere il Servizio cantonale della Pubblica Assistenza si mostra sempre molto benevolo. Faccia quindi una istanza indirizzandola a tale Servizio, ufficio ricuperi, spieghi la Sua situazione dicendo i motivi per i quali intende liquidare la Sua pendenza, faccia presente che dovrà far capo ad un debito bancario e offra almeno il 50 % della somma di cui alla ipoteca.

Lutto nel Servizio di revisione

Il 17 luglio 1962 è decesso, dopo grave malattia, il Signor *Hans Burkhard*, revisore e procuratore dell'Unione svizzera delle Casse Rurali. Era nel 65.mo Suo anno di età e da 27 si trovava al servizio dell'Unione.

In queste poche righe che gli dedichiamo, non vogliamo tracciare gli avveni-

Domande e risposte

D. — Possiedo, unitamente a due sorelle, dei beni lasciati dai genitori. Si vorrebbe procedere alla divisione assegnando tutti tali beni a me. In qual modo debbo tacitare le sorelle? Sui beni vi è una ipoteca verso la Banca dello Stato: potrei assumere io personalmente tale debito, fatta deduzione di quanto a carico delle sorelle. È possibile tale operazione?

R. — Di comune accordo si dovrebbe procedere dapprima alla valutazione della sostanza. Nel caso in cui ciò non fosse possibile o non aveste le necessarie cognizioni per una equa valutazione, si potrebbe far capo a qualche uomo del mestiere (tecnico, capo-mastro, agente immobiliare). Fatto questo bisognerà procedere alla firma dell'atto di divisione presso un notaio. Nell'atto si farà presente come l'ipoteca verso la Banca dello Stato verrà assunta da Lei. Il notaio provvederà a fare il necessario presso la Banca. Fatto il debito conteggio, verserà alle sorelle quanto spetta loro.

Avv. Emilio Induni.

menti della Sua vita, ma ricordarlo piuttosto come lo abbiamo conosciuto. Durante due anni gli fummo spesso vicini coadiuvandolo nelle revisioni: in Lui apprezzammo la persona di grande capacità e chiari requisiti professionali che non fa sfoggio delle sue qualità, le quali emergono però, imponendosi, al momento opportuno. Accanto a queste doti ed all'innata modestia, era in Lui una gentilezza

d'animo, una cordialità — tanto paterna coi giovani! — che ne facevano una persona stimata e ben voluta da superiori, colleghi e membri degli Organi delle Casse Rurali.

Un amaro destino gli ha troncato la vita sulla soglia del pensionamento, impedendogli di trascorrere alcuni anni tranquilli con l'amata consorte. A Lui l'accorato nostro estremo saluto ed il ringraziamento per l'opera svolta al servizio del Movimento raiffeisenista svizzero.

Pell.

Notizie dalle Casse Monte Carasso

L'Assemblea generale della nostra Cassa ha avuto luogo, in un clima di entusiasmo, la sera del 6 maggio, in un'aula della Casa comunale, gentilmente concessa, come nel passato.

All'ora stabilita negli ordini di convocazione, tempestivamente diramati ai soci, il Presidente Signor Guidotti Enrico, che ha diretto con competenza l'assemblea, dà il benvenuto ai presenti, in numero rallegrante, che hanno affollato la sala: commemora con parole accorate i soci scomparsi nel corso dell'esercizio, in omaggio ai quali invita l'assemblea a levarsi, osservando un attimo di raccoglimento.

Fece seguito, da parte del presidente, la lettura del rapporto del Comitato di Direzione: la sua esposizione è stata chiara e convincente: dopo un giro d'orizzonte su problemi di attualità generale, ha passato in rassegna l'andamento della Cassa nel 1961, esprimendo la soddisfazione per i risultati ottenuti.

Dal rapporto del cassiere, steso con dovizia di cifre, si è potuto desumere che la Cassa ha finanziariamente progredito, aumentando la cifra del bilancio da Fr. 682 000.- a Fr. 826 000.-, quella del movimento generale da 585 000 a 934 000, il numero dei soci da 78 a 85. Da ultimo il rapporto del Consiglio di sorveglianza, constatando il buon andamento dell'Isti-

tuzione ed i risultati conseguiti, chiudeva proponendo l'accettazione dei conti annuali 1961.

Alle nomine statutarie, in sostituzione del defunto Rossini Celestino, membro e segretario della Direzione, l'Assemblea elesse a voto unanime il Signor Rossini Silvio di Giuseppe.

La serata si è conclusa con un arrivederci alla prossima Assemblea (con risultati ancora migliori) e con la distribuzione dell'interesse sulle quote sociali.

Bioggio

Si è tenuta il 24 marzo 1962 l'assemblea generale dei soci della nostra Cassa, presenti 33 soci, in un locale gentilmente messi a disposizione dalle autorità comunali.

Presiede la seduta il Signor Cornelio Moccetti, presidente del Comitato di Direzione, il quale, dopo aver dato il benvenuto a tutti i presenti ed in special modo ai nuovi soci di Serocca d'Agno e di Bosco Luganese, passa alla commemorazione del defunto cassiere Franco Soldati, in memoria del quale si osserva un minuto di silenzio.

Dopo il rapporto del cassiere sostituto e del presidente del Consiglio di sorveglianza, Signor Pietro Zappa, si approvano i conti per l'esercizio 1961 all'unanimità.

Si passa quindi alle nomine, essendo stato il numero dei componenti i due Comitati portato a cinque.

Per la Direzione risultano eletti i Signori Giacomo Dolfini di Bioggio, On. Giuseppe Pianca per Bosco Luganese e Carlo Milesi di Giovanni per Serocca d'Agno. Per la Sorveglianza il Rev. Parroco Don Bonanomi ed il Signor Fausto Pianca.

A cassiere viene scelta la Signorina Ilda Rossi fu Francesco. Quest'ultima nomina avvenne per scrutinio segreto.

La seduta si chiude con il ringraziamento del Presidente a tutti gli intervenuti.

A. L.

Artigianato ed agricoltura nell'epoca della tecnica e dell'integrazione

Facciamo seguire, in continuazione dall'ultimo numero del *Messenger*, il testo della conferenza presentata dal *Dott. Otto Fischer*, segretario generale dell'Unione svizzera delle arti e mestieri, Berna, al Congresso Raiffeisen svizzero di Lucerna.

IV

Come possono ora mantenersi vitali, artigianato ed agricoltura, in questa espansione strutturale piuttosto sfavorevole? Vi sono direttive che valgono sia per l'artigianato sia per l'agricoltura. Accanto ad esse esistono però delle diversità che esigono un'altra presa di posizione nei confronti dei problemi.

L'attuale politica artigianale può essere definita in queste poche parole: Volontà di combattere, senza qualsiasi aiuto statale, per essere padroni della propria esistenza.

Al contrario di quanto avviene all'estero, nella Svizzera l'artigianato non conosce alcuna protezione statale e praticamente nessun appoggio pubblico.

Noi dell'Unione svizzera delle arti e mestieri siamo del parere che l'unica possibilità per l'artigianato di conservare la sua posizione nella moderna lotta per l'esistenza, è costituita dall'autodifesa del singolo e dell'Unione.

Noi miriamo perciò in modo particolare alla formazione professionale ed all'ulteriore istruzione degli esercenti.

Le oltre 200 Unioni ed istituzioni affiliate all'Unione svizzera delle arti e mestieri hanno costruito una fitta rete di organizzazioni collettive di mutuo aiuto.

L'Unione svizzera delle arti e mestieri è riuscita — grazie certamente anche a questi sforzi — a conservare una ragguardevole posizione nella nostra econo-

mia: malgrado l'avanzata industrializzazione ed il già citato movimento di concentrazione, il numero delle persone occupate nell'artigianato è tuttora superiore a quello complessivo di quelle occupate nell'industria e nelle grandi imprese.

I nostri interi sforzi sono quindi diretti a mantenere e se possibile migliorare questa posizione sul mercato. La politica artigianale vuole quindi essere offensiva, anche se il numero degli esercenti tende piuttosto a diminuire. L'unica cosa che l'artigianato esige dallo Stato è che egli si intrometta il meno possibile nella vita economica. Qui la nostra posizione è alquanto più difficile, poichè l'incessante attività della fucina legislativa fa sorgere continuamente nuovi aggravi e restrizioni all'attività economica degli esercenti.

È perciò comprensibile che in queste condizioni noi non possiamo compiacerci nè della legge federale sul lavoro nè di quella sui cartelli.

Ognuno è perfettamente in chiaro che le condizioni fondamentali dell'agricoltura sono modificate. Per motivi che voi tutti conoscete, in un paese fortemente industrializzato come il nostro l'agricoltura non può vivere senza provvedimenti protettivi e promotori da parte dello Stato. Essa verrebbe altrimenti, se non a scomparire totalmente, ad essere fortemente ridotta. Quale persona che non ha a che fare con l'agricoltura, credo di poter affermare che nell'intero Paese si comprende la necessità di provvedimenti protettivi a favore dell'agricoltura. Sono per contro discussi, da una parte, i metodi applicati a questo scopo e, dall'altra, le dimensioni della protezione agraria. È chiaro che non è possibile trovare, una volta per tutte, una formula soddisfacente. La necessità di dover ricorrere all'aiuto dello Stato indirizza, per forza di cose, il destino dell'agricoltura nel solco politico. Non esiste però politica senza controversie. È perciò inevitabile che i prezzi dei prodotti agricoli — appunto perchè protetti — vengano continuamente discussi pubblicamente, mentre i prezzi ed i margini di guadagno di altri gruppi economici, che nei singoli casi premono forse in modo non minore, sono esenti da critiche appunto perchè non sotto la protezione e non fissati sotto la responsabilità dello Stato, nel quale tutti vogliono aver qualcosa da dire.

Nella discussione pubblica sui prezzi che li concernono, i contadini non devono perciò sentirsi offesi, se tali prezzi vengono criticati. Il destino dell'agricoltura è infatti quello di dover ricorrere all'aiuto dello Stato.

Nell'attuale periodo di sviluppo tecnico e organizzativo, artigianato ed agricoltura devono procedere nel cambiamento strutturale, tenendo conto di quelle importanti particolarità che sono loro comuni.

— A questo proposito, penso in primo luogo all'irrimediabile lotta per il nostro stato libero, fondato sulla proprietà privata. Le forze che si adoperano per fare in modo che tutto proceda dallo Stato, sono più forti di quello che si crede.

La tendenza alla livellazione nel settore delle imposte deve essere respinta con

tutte le forze. Tutte le proposte di introduzione nell'andamento economico naturale devono essere accolte con la più gran diffidenza. Oso persino affermare che le tendenze volte a delimitare la proprietà privata di fondi agricoli vanno considerate con la più grande prudenza. Dirò, in poche parole, che occorre vegliare affinché le persone che lavorano in proprio, già in continua diminuzione, non vengano molestate troppo da interventi diretti o indiretti da parte dello Stato. Qui l'agricoltura deve guardare verso il futuro con occhio chiaroveggente, poichè le restrizioni imposte agli altri settori si ripercuotono pure su di essa. Si pensi, per es., alle disposizioni sugli orari di lavoro contenute nella nuova legge sul lavoro.

— Artigianato ed agricoltura devono condurre di comune accordo la lotta contro il movimento di ammassamento e di concentrazione. Con tutti i mezzi a nostra disposizione dobbiamo adoperarci nel campo politico e psicologico affinché le singole aziende non divengano troppo grandi e affinché venga soprattutto mantenuto l'equilibrio economico e geografico.

I nostri villaggi, nei quali artigianato ed agricoltura convivono e collaborano da secoli, non devono solo mantenere le proprie posizioni ma devono potersi evolvere in quest'epoca di avanzata industrializzazione.

— Dobbiamo inoltre dare alla nostra gioventù fiducia nel lavoro per proprio conto nel podere o nell'azienda.

Malgrado tutte le difficoltà, la tendenza a lamentarsi ed al malcontento devono essere rilette in secondo piano. La bellezza dell'indipendenza, vale a dire del lavoro libero e creativo, può essere apprezzata, non meno di loro, anche dalla gente matura, malgrado le difficoltà del lavoro.

— Mi sembra in seguito necessario dare un colpo si scopia all'ideologia del ceto medio degli anni trenta. L'86 % di coloro che esercitano una professione, e cioè operai, impiegati e funzionari, si sentono, con un certo diritto, trascurati, allorchè industria o agricoltura si autodefiniscono il ceto medio che fa la forza dello stato. Ogni professione regge lo stato, alla condizione che compia i suoi doveri verso la comunità.

— Decisiva, ai fini dell'esistenza futura di una sana paesaneria e di un sano artigianato sarà, alla lunga, la capacità dei titolari delle singole aziende.

Anche per l'agricoltura gli interventi statali significano aiuto, ma mai sostanza. La miglior base per ogni opera è costituita dall'impegno in essa posto. Solo quindi se artigianato e agricoltura nutrono la ferma volontà di migliorare costantemente la propria capacità di produzione, potranno mantenere, a lungo andare, la loro importanza per l'intera economia. In caso contrario non è la scomparsa che li attende, ma la discesa di una china dalla quale non esiste più nessuna possibilità di ritorno.

(Continua.)

Bilan au 30 juin 1962

de la Caisse centrale

de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

A C T I F		fr.	fr.
Encaisse	2 396 515.91		
Compte de virements à la BNS	12 590 600.56		
Chèques postaux	469 353.83		15 456 470.30
Coupons			20 496.52
Avoirs en banque à vue			615 651.25
Autres avoirs en banque			26 950 000.—
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées			25 259 867.35
Portefeuille des effets de change			19 979 263.70
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques)			5 584 961.50
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 8 063 878.— avec garantie hypothécaire			9 568 148.90
Avances et prêts à terme gagés dont fr. 1 656 145.— avec garantie hypothécaire			3 273 597.25
Crédits en compte courant et avances aux corporations de droit public			40 612 181.01
Placements hypothécaires			139 794 217.80
Fonds publics et titres			186 091 769.15
Immeubles (bâtiment de l'Union)			50 000.—
Autres actifs			—.—
			<u>473 256 624.73</u>

P A S S I F		fr.	fr.
Engagements en banque à vue			788 305.77
Autres engagements en banque			—.—
Avoirs des Caisses affiliées :			
a) à vue	130 731 955.25		
b) à terme	262 675 000.—		393 406 955.25
Créanciers :			
a) à vue	10 461 134.83		
b) à terme (jusqu'à un an)	674 107.70		
c) à terme (de plus d'un an)	767 000.—		11 902 242.53
Caisse d'épargne			23 814 451.92
Comptes de dépôts			3 065 341.50
Obligations de caisse			11 845 500.—
Emprunts à la Banque des lettres de gage			4 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme			—.—
Autres passifs (intérêts échus d'obligations)			1 245 518.03
Fonds propres :			
a) Parts sociales versées	15 500 000.—		
b) Réserves	7 650 000.—		
c) Report du compte de profits et pertes	38 309.73		23 188 309.73
			<u>473 256 624.73</u>

(Avals et cautionnements : fr. 8 618 742.—)